

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et

se paient d'avance

annonces... 25 c. al lig

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

Exception du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte		Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	12h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h44	5h49	7h45	PARIS. — Départ.	7h45	9h40	7h30
Mercuès. —	5 28	12 47	5 55	AGEN. — Arrivée.	9 59	6 44	10 30	BORDEAUX. —	6 50	1 45	8 15
Parnac. —	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h 3	7h34	PERIGUEUX. —	8 36	5 46	8 24
Luzech. —	5 53	1 20	6 16	PERIGUEUX. — Arrivée.	10 58	5 46	11 6	Monsempron-Libos. — Arrivée.	5h50	2h	6h40
Castelfranc. —	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX. —	3 28	10 48	—	AGEN. — Départ.	7 15	3	7 31
Puy-l'Evêque. —	6 24	2	6 49	RODEZ. —	9 34	—	—	Monsempron-Libos. — Arrivée.	—	—	—
Duravel. —	6 36	2 14	6 58	AURILLAC. —	9 42	—	—	—	—	—	—
Soturac Touzac. —	6 47	2 27	7 7	VIERZON. —	7 15	12 42	7 53	—	—	—	—
Fumel. —	7 1	2 44	7 19	PARIS. — Arrivée.	12 39	4 39	3 4	—	—	—	—
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26	—	—	—	—	—	—	—	—

Cahors, le 7 Septembre 1872.

Il s'est trouvé, sur divers points de la France, un certain nombre d'hommes assez audacieux et assez dépourvus de toute pudeur nationale, pour célébrer le honteux anniversaire du 4 septembre.

Cette date a coûté à la France tant de sang, de larmes, de provinces et de millions, qu'il est utile de remettre sous les yeux du public, les affreuses conséquences du crime d'une poignée de factieux :

On lit dans la Gazette de France :

Il y a deux ans, la République était proclamée par MM. Jules Favre, Rochefort, Gambetta et leurs amis de Belleville.

Le premier acte de cette République a été d'ouvrir les prisons, de rendre Mégy à la liberté ; le second de supprimer le suffrage universel.

M. Jules Favre, que les serments n'ont jamais gêné, affirmait cependant dans sa proclamation que la France serait consultée dans un bref délai et le décret de convocation des collèges électoraux portait :

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire. Il faut qu'elle connaisse par d'irrécusables témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route, non seulement l'obstacle d'une ville immense, résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier, debout, organisé, représenté EN ASSEMBLÉE, enfin qui puisse porter en tous lieux et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

« En conséquence, le gouvernement de la défense nationale décrète que les collèges électoraux seront convoqués pour le dimanche 16 octobre. »

Mais ce n'était là qu'une feuille de papier. Le suffrage universel restait bien et dûment supprimé pour cause de République, et, sans M. de Bismarck, nous serions encore privés du droit de vote ; c'est M. de Bismarck qui a exigé des républicains du 4 septembre, de ces grands citoyens, le rétablissement du suffrage universel. Voilà certainement une des plus cruelles humiliations qui aient été infligées à un peuple libre ; nous le devons aux républicains.

On lit dans la Patrie :

Quel que soit l'avenir politique et social réservé à notre pays, le 4 septembre ne pourra jamais être une date glorieuse. On n'y verra jamais que le triomphe d'hommes qui ont cherché une terrible responsabilité, sans autre but que de faire leur fortune politique ou même privée, qui se sont hissés au sommet du pouvoir, sans savoir comment, de ce faite, ils sauraient ou pourraient diriger les effroyables événements qui se déroulaient à leurs pieds, et qui, dans une situation ainsi conquis par un impardonnable coup d'Etat, ont montré, les uns une scélératesse, les autres une incapacité dont on ne rencontre pas d'exemples dans les annales des peuples. Ils ont trouvé un pays chancelant ; ils l'ont laissé tomber ou même renverser sans avoir d'autre souci que d'obtenir de gros gages.

Ils ont jeté la France dans une série de désastres et de hontes qu'elle n'avait jamais connus, aux temps les plus tourmentés et les plus lamentables de son histoire. Ils nous ont valu les horreurs d'un siège

qu'ils savaient inutile, la capitulation de Paris et la Commune ; et maintenant ils peuvent célébrer la révolution qu'ils ont faite de se féliciter d'avoir survécu, bien portant et bien dotés, à tant de désastres et d'iniquités ! Encore une fois, l'histoire les jugera eux d'abord et ensuite ceux qui, connaissant leur fatale incapacité, continuent à les imposer au pays.

On lit dans le Courrier de France :

L'administration fait procéder à la vente aux enchères publiques du matériel provenant des établissements de fourneaux économiques connus sous le nom de Fourneaux du Prince impérial, et actuellement supprimés.

On songe involontairement, quand on lit cette annonce, à tous les désastres, à toutes les ruines que l'on pourrait rappeler si l'on voulait fêter tous les événements que le 4 septembre a produits : le 31 octobre et le 18 mars, l'Allemagne à Paris et au Mans Paris incendié, le renversement de la colonne qui rappelait nos gloires, etc.

En résumé, l'anniversaire du 4 septembre nous paraît très justement célébré, d'une part, en Allemagne, par les toasts de nos vainqueurs, d'autre part, à Paris, par la mise en vente des fourneaux populaires.

On lit dans le Pays :

Il y a des gens qui versent sur le front de la jeune République les flots épais d'un vin bleu, célébrant la fête de son deuxième anniversaire.

Quels doux souvenirs et quels bienheureux événements cette date bénie leur rappelle !

L'ennemi s'avancit triomphant et irrésistible. Ils crurent que c'était à l'Empire seul qu'il avait affaire et aussitôt ils le renversèrent et s'en furent au-devant de l'ennemi, certains de le désarmer, certains de se le rendre même favorable, en lui portant les déponilles de la victime.

Ils espéraient qu'on les laisserait au pouvoir, et, loin de haïr l'ennemi, c'était avec joie qu'ils avaient compté ses succès et qu'ils l'avaient salué comme un libérateur.

Mais il advint qu'on repoussa leurs avances, et ces gens sans cœur, sans âme, sans patriotisme, virent soudain avec terreur que c'était à la France et non à l'Empire qu'on en voulait. Dès lors, le pouvoir qu'ils avaient volé leur brûla les mains, ils avaient compté sur la jouissance paisible, et c'était la lutte qui s'offrait plus terrible que jamais ! Ils étaient sans courage, et il s'agissait de se battre ! Ils avaient voulu vivre, et peut-être fallait-il mourir !

Effarés, éperdus, ils firent un appel coupable, criminel, au désespoir de la France. Ils mentirent, ils trompèrent le patriotisme. Sachant bien qu'ils se rendraient, ils déclarèrent que Paris ne capitulerait pas. Sachant bien qu'ils donneraient tout ce qu'on demanderait, ils jurèrent de ne céder ni un pouce de terrain ni une pierre de forteresse.

Eux qui reprochaient à l'Empire d'avoir fait la guerre sans être suffisamment prêt, ils osèrent la continuer, cette guerre, contre un ennemi vainqueur, et cette fois, sans armées, sans argent, sans prestige, sans espoir !

C'est qu'ils se cramponnaient au pouvoir. — C'est qu'après avoir bu dans la coupe enchantée ils étaient ivres et fous.

Ces hommes seront maudits par la postérité, comme ils sont déjà condamnés par leurs contemporains, car, et pour l'unique satisfaction de leurs haines et de leurs appétits, il donneront le coup de grâce à la France et la livreront désarmée, désorganisée, sans gouvernement à l'ennemi.

Ces hommes seront maudits parce qu'ils versèrent le sang inutilement, parce qu'ils ruinèrent la France

inutilement, parce que dans le malheur de la patrie ils ne surent pas oublier leurs préférences politiques et ne virent qu'une chose, l'occasion favorable d'installer leur république sur les ruines amoncelées.

Oh ! nous comprenons que, le verre en main, on choque à tous ces souvenirs sinistres et que, dans une salle tendue en fête, on fasse entendre un bruyant cliquetis d'assiettes !

L'étranger qui passe alors dans la rue, voyant ces lumières et entendant ces refrains, demande : A qui donc s'adressent ces toasts répétés ?

Et quel que soldat mutilé, lui répond : « Ce sont des républicains, monsieur ; ils boivent aux massacres d'Orléans et du Mans, de Saint-Quentin et de Villersexel ; ils boivent à la ruine de la France, ils boivent à notre honte, ils boivent au 4 septembre ! »

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 5 septembre.

A part deux petites échauffourées sans importance, l'une à Sisteron (Basses-Alpes) et l'autre à Nîmes (Gard) ; à part quelques illuminations et exhibitions de drapeaux dans plusieurs villes du midi, la journée d'hier s'est partout passée dans le plus grand calme.

A Sisteron, un groupe d'individus s'est promené, paraît-il, avec le drapeau rouge et a même refusé d'abord de se dissiper devant les sommations de la gendarmerie assistée du substitut du procureur de la République. Il en est résulté une bousculade plutôt qu'un conflit. Personne, en effet, n'a été blessé et l'ordre a été promptement rétabli. Trois arrestations ont été opérées.

A Nîmes, le désordre a eu un peu plus de gravité. Les soldats ont été injuriés, et on leur a même lancé des pierres. L'autorité a dû se montrer énergique et 58 arrestations ont été opérées.

Les banquets qui ont eu lieu dans quelques villes avaient un caractère absolument privé et l'autorité n'a eu nulle part à intervenir.

Une députation de Cherbourg vient d'arriver à Trouville pour demander à M. Thiers d'aller visiter Cherbourg. Comme ce serait un voyage de deux jours, il est fort douteux que le Président de la République réponde à cette invitation.

M. Jules Ferry a été reçu hier soir par M. Thiers. Il doit repartir incessamment pour Athènes.

Le président de la République a terminé les études sur l'organisation de l'armée qu'il poursuivait depuis quelques temps avec les directeurs du ministère de la guerre et d'autres personnages. Par suite, le général Hartung et l'intendant Guillot ont quitté aujourd'hui Trouville.

La commission des grâces doit se réunir ici le 9. Elle aura à prononcer sur 3 à 400 dossiers, mais on assure que dans ce nombre ne figure aucun dossier de condamné à mort. Il est donc inexact qu'il soit question pour le moment de nouvelles exécutions capitales à Satory.

Plusieurs journaux ont parlé de démêlés qui auraient eu lieu entre M. de Gabriac, notre ministre à la Haye, et M. Lavertignon, notre consul général à Amsterdam. On ajoutait même qu'à la suite de ces divergences M. de Gabriac se serait rendu à Trouville. On ne sait rien ici de cette nouvelle et on ne croit pas à la présence de M. de Gabriac.

Un organe semi-officielle prussien, la correspondance provinciale, s'efforce de présenter la visite des empereurs d'Autriche et de Russie à Berlin, comme une preuve que ces deux puissances acceptent sans

réserve le nouvel état de choses créé en Europe par les victoires prussiennes. Cette manière de voir, on en conviendra, aurait beaucoup plus de poids si, au lieu de se trouver dans une feuille prussienne, elle figurait dans les organes officiels de Vienne et de St-Petersbourg.

Nous recevons d'un de nos abonnés l'article suivant :

De l'Instruction Gratuite, Obligatoire, Laïque.

Que renferment ces mots : Instruction gratuite, obligatoire, laïque ? Ces mots sont courts ; mais ils ont une large signification, dans les vues des inventeurs, des patrons du nouveau système qu'il est question de faire prévaloir dans l'instruction primaire.

Nous allons donner notre avis sur la portée de chacun de ces mots : gratuite, obligatoire et laïque :

1. Instruction gratuite. — Oui, il importe grandement de dévoiler ce qu'il y a de caché, d'astucieux dans le programme du parti soi-disant républicain, au sujet de l'instruction primaire. — Que veulent ces prétendus amis du peuple ? Veulent-ils seulement mettre l'instruction à la portée de tous les enfants ? L'intention serait excellente. Mais en France tout le monde veut cela. MM. les républicains se glorifieraient à tort d'avoir, seuls, des vues si libérales. On n'a pas attendu l'avènement de la République, pour faciliter à tous les pères de famille, sincèrement désireux de faire instruire leurs enfants, les moyens de leur procurer cet avantage. Les lois actuelles permettent aux familles réellement nécessiteuses de faire élever leurs enfants, à l'école communale, tout comme sont élevés les enfants des familles aisées. Si une nouvelle loi proclame l'instruction gratuite, que gagneront les familles pauvres ? On le voit difficilement. Mais que perdra la France ? Oh ! cela, il est très-aisé de le voir, elle perdra tout ce qui se paie en rétributions scolaires, c'est-à-dire des millions. N'êtes-vous pas surpris que les familles incapables de se suffire, déchargées elles-mêmes par les lois présentes, du paiement de l'école, tiennent à en faire décharger ceux qu'on nomme les riches ? Il y a, ici, un mystère à éclaircir, digne d'occuper les méditations de l'homme politique. Comment ! les classes qui possèdent trouvent tout naturel de payer le mois d'école : dans cette classe de citoyens personne ne se plaint ; et ces hommes riches, ou aisés, seront exemptés de cette charge, à la demande du salarié, de l'homme qui vit au jour le jour de sa peine ! Méfions-nous, il y a, ici, une anguille sous roche. On n'avait plus vu jamais les classes laborieuses montrer tant de sollicitude pour les intérêts de ceux qui vivent aisément de la fortune acquise. Vous ne réussirez pas à tromper la France, vous, écrivains et publicistes qui vous octroyez à vous-mêmes la mission de parler au nom du travailleur des champs et de l'ouvrier des villes. Les vues si généreuses, si philanthropiques ne sont pas les vues de ces hommes de travail et de peine qui ne demandent pas mieux que de voir le faix des charges publiques tomber sur ceux qui peuvent en supporter le poids. Mais ces vues sont dans les intérêts de votre système, et quel est ce système ? Quelles sont les vues secrètes de ces hommes que le roi Louis-Philippe nommait le parti de la désorga-

On lit dans *Paris-Journal* :

Le *Courrier du Jura* raconte une anecdote rétrospective qui vient singulièrement à l'appui de l'opinion de ceux qui se refusent à voir dans Garibaldi un grand général, et qui croient notamment que son intervention dans la guerre franco-allemande a eu pour la France des conséquences fatales. Le *Courrier* rappelle qu'à l'époque où l'armée de Bourbaki était jetée en Suisse, le général Manteuffel se trouvait à Frasnes (Jura). Le général prussien logé à la cure, venait de donner à ses officiers un grand diner. Après le repas, il se rendit auprès du curé et s'excusa d'avoir choisi ce domicile pour donner une fête dans un pareil moment. Il prononça ces paroles :

« Mais si je suis ici, ajouta le général en chef de l'armée allemande du Sud; si vos soldats ne peuvent échapper à une catastrophe, faites en remonter hardiment la responsabilité à Garibaldi. Je lui ai envoyé quelques bataillons pour l'amuser devant Dijon : il a cru se battre sérieusement pendant quarante-huit heures contre des masses ennemies. J'ai mis à profit sa distraction, et lui laissant Dijon dont je n'ai que faire, je me suis jeté dans le Jura et le Doubs, et j'ai consommé ainsi la destruction de votre dernière armée. »

Les Frères des Ecoles Chrétiennes

Au moment où tant de gens, poussés par une passion irréfléchie et désordonnée, dénigrent et colportent les Frères des Ecoles chrétiennes, on est heureux d'entendre des voix non suspectes de complaisance leur rendre publiquement hommage. Hier c'était M. Littré qui se faisait maître à l'index par la presse radicale pour avoir voté le rétablissement des Ecoles congréganistes dans la commune de Saint-Denis; aujourd'hui c'est M. Caroz, maire du 20^e arrondissement de Paris, qui fait l'éloge public des Frères. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le *Monde* :

Les distributions des prix des écoles des Frères de la doctrine chrétienne ont eu lieu cette semaine dans toutes les villes de France. On a remarqué partout un grand concours d'habitants et de notabilités ont tenu à y assister, voulant témoigner à ces modestes instituteurs combien les familles tiennent encore, comme par le passé, à leur utile et précieux enseignement.

Au nombre de toutes ces solennités scolaires, nous citerons principalement celle des élèves des Frères des écoles de Toulouse, à laquelle ont assisté l'Archevêque, des députés des départements, les membres du tribunal et de la Cour, des officiers supérieurs de la garnison et un grand nombre d'autres notabilités de cette ville, où les Frères ont été si maltraités par les membres du conseil municipal, dont la majorité est radicale.

D'après la lecture d'un rapport sur l'Œuvre du Patronage des écoles, qui s'est substitué au mauvais vouloir du conseil municipal pour les fournitures aux élèves des Frères, il résulte des concours entre les élèves des écoles laïques et ceux des Frères, les faits suivants :

Les quatre cinquièmes (96 sur 121) des élèves présentés par les Frères ont été déclarés admissibles. Chez leurs émules, les admissibles n'ont dépassé guère le quart des élèves présentés (57 sur 201). Enfin, des chiffres officiels, irrécusables, constatent que sur 975 bourses, 862 ont été dévolues aux écoles des Frères la doctrine chrétienne, et 175 aux écoles laïques. C'est en moyenne, une proportion de 4,64 à 1.

Plus de 4,000 personnes ont assisté à cette distribution de prix, dont les dons, faits en livrets de la Caisse d'épargne par les dames patronnesses, se sont élevés à 5,000 fr., divisés en sommes d'argent de 100, 50 et 20 fr.

On lira avec intérêt l'excellent discours prononcé par M. Caroz, maire du 20^e arrondissement de Paris, à la distribution qui a eu lieu mercredi soir, rue Puebla :

« ... Eh bien ! on en pensera ce qu'on voudra, mais je veux vous dire aujourd'hui, mes chers enfants, que je suis content, enchanté de vous. »

Vous avez réalisé mes espérances; vous avez obtenu une large part de succès à l'examen des certificats d'études (8 garçons sur 12 candidats, et 9 filles sur 11 présentées), résultat qui me comble de joie, et qui justifie amplement, d'ailleurs, l'affection qu'instinctivement, pour ainsi dire, j'ai vouée à ces écoles.

Mon Dieu ! pourquoi ne le dirais-je pas ? Je me suis attaché plus particulièrement à ces écoles parce qu'elles m'ont paru plus menacées que d'autres. Oui, mon esprit est ainsi fait, et je m'en confesse : Je suis généralement du parti de ceux qu'on attaque le plus violemment et le plus injustement.

Eh bien ! nul de vous, Messieurs, ne l'ignore, on a tant répété et sur tous les tons que l'enseignement congréganiste était un chose essentiellement mau-

nisation ? Le but soigneusement caché de ces hommes, qui ne peuvent réussir qu'au milieu des malheurs publics, ne serait-il pas de jeter de plus en plus le désordre, le désarroi dans nos finances ? Car on sait combien des finances en équilibre et bien administrées sont favorables à la prospérité publique. N'y aurait-il pas encore un but plus particulier, celui de faire monter si haut le budget des dépenses publiques, qu'on trouverait-là un prétexte de plus pour demander la suppression du budget des cultes ? *Caveant Consules*. En second lieu, on veut l'instruction obligatoire.

2. *Obligatoire*. — Que vous dit ce mot-là ? Il vous paraît peut être entièrement inoffensif; il y a donc, en France, un parti politique qui veut que le père de famille soit légalement obligé d'envoyer ses enfants à l'école. Au premier abord, le but paraît excellent; et pour qui ne connaîtrait rien aux choses de la politique, ces hommes qui demandent l'instruction obligatoire seraient les meilleurs amis de la famille. Vous le pensez ainsi, bons ouvriers de la ville, ou des champs. Ici, comme en tant d'autres circonstances on abuse de votre naïveté. Pauvre peuple, seras-tu toujours la dupe de ceux qui ne te flattent que pour te faire servir de marchepied à leur ambition ? Les amis du peuple, de la famille, ces hommes qui veulent que le père soit forcé, par la loi, d'envoyer son enfant à l'école ! Ils en sont les plus grands ennemis. Que veulent-ils ? Ils veulent supprimer le père dans la famille; le sanctuaire de la famille avait jusqu'ici échappé aux fatales étreintes du dieu-état. Ils veulent le faire régner dans cet asile jusqu'ici inviolable. Le père ne dirigera plus l'éducation de ses enfants : et la loi, représentée par un valet de ville, ou le garde-champêtre, prendra sa place. Sachons, français, chrétiens, garder intact le trésor de notre liberté domestique. Au lieu d'introduire ce monstre, le dieu-état, au sein de la famille, chassons-le de la place si large que notre malheureuse imprévoyance lui a faite dans nos institutions sociales; chassons-le de l'instruction secondaire, de l'instruction supérieure, etc. Détruisons cet empire du dieu-état, qui est peut-être la plus grande cause de nos malheurs. Il a été trop longtemps reçu en France, que l'Etat fait les hommes et les choses, à son image. Nous avons vu à l'œuvre ces hommes et ces choses formés par l'Etat. Nous savons ce que cela vaut. Brisons une bonne fois cette idole, le dieu-état, qui a fait sortir notre pauvre France de ses voies chrétiennes, et qui bientôt effacerait son nom sur la liste des nations vivantes. Mais est-il bien facile de soumettre le père à l'obligation légale, d'envoyer son enfant à l'école ? S'il ne veut pas obéir, que ferez-vous ? Il sera mis en prison, il n'y a que les familles pauvres qui négligent d'envoyer leurs enfants chez le maître d'école. Pendant que vous retiendrez ce père en prison, qui donnera à la maison le pain nécessaire. Sorti de prison, il ne voudra pas encore; que ferez-vous ? Il sera condamné à une amende; mais, pauvre qu'il est, il sera dans l'impossibilité de la payer. Allons, soyons sérieux; laissons-là des moyens aussi inutiles que violents et contraires à la constitution de la famille; et, à la place de ces mesures draconiennes, qu'il y ait dans chaque localité, une commission composée des hommes les plus honorables, chargée de veiller à ce que tous les enfants fréquentent l'école et ces hommes, par la persuasion, et, au besoin, par des secours donnés à la famille, en remplacement du travail que ferait l'enfant, s'il n'allait pas à l'école; ces hommes obtiendront que tous les enfants, ou à peu-près tous, profitent des soins de l'instituteur. Cela seul est faisable. — Enfin on demande que l'instruction soit exclusivement laïque.

3. *Laïque*. — Ici se montre sans voile la haine instinctive du parti prétendu du progrès, contre tout ce qui tient à l'ordre religieux. Pourquoi faut-il donc que les maîtres de nos enfants soient nécessairement laïques ? Pourquoi, pour enseigner la lecture, l'écriture et le calcul, est-on tenu d'avoir femme et enfant ? Une vie de silence et d'étude, exempte des préoccupations mondaines, ne sera plus une bonne préparation aux graves et sublimes fonctions de l'enseignement; mais nous irons chercher l'instituteur de nos enfants entre une femme et sa progéniture. Oui, sans doute, ce père de famille, plein déjà des préoccupations que lui donnent sa maison à régler, ses propres enfants à conduire, cultivera mieux l'esprit et le cœur de nos enfants, il les préparera mieux à gravir plus tard les hauts sommets de la science et de la vertu que cet autre maître de l'enfance qui ne vit que pour Dieu et ses élèves. Qu'il y ait des instituteurs laïques, d'accord; que le père de famille puisse, à son gré, choisir ou l'instituteur laïque, ou l'instituteur religieux, la plus entière liberté sur ce point. Mais vouloir

chasser des écoles des hommes qui, pour mieux instruire l'enfance, renoncent aux joies de la famille et à tous les plaisirs du monde, qui dépendent leur vie entière dans l'accomplissement de leur tâche, qui ne demandent que de pouvoir remplir chaque jour, leur belle mission d'instituteurs du peuple; vouloir former les classes de ces hommes, c'est trop fort. Et pourquoi ne voulez-vous pas nos bons frères dans les écoles ? Vous savez bien qu'ils font de bons élèves. Vous savez, comme nous, sans vouloir en convenir, que les écoles tenues par eux sont généralement, et sous tous les rapports, supérieures aux autres écoles. Pourquoi repoussez-vous donc ces excellents auxiliaires de la famille ? Ah ! c'est que ces hommes sont chrétiens. Ils font connaître Dieu, la religion, les devoirs à accomplir dans ce monde, si on veut mériter le bonheur de la vie future. Voilà leur crime; leurs élèves, s'ils n'oublient pas les enseignements de leurs bons maîtres, se conduiront toujours d'après les règles de la morale chrétienne. Le bien et le mal ne seront pas pour eux une même chose; ils sauront distinguer les hommes qui méritent d'être suivis par leurs concitoyens de ceux qui ne cherchent à entraîner les masses que pour arriver, par elles, aux premiers honneurs de la Société. Ce n'est pas parmi les élèves des frères que se recrute le personnel des clubs; ce ne sont pas eux qui font les révolutions. Voilà le vrai motif de votre haine, MM. les démagogues, cette haine les honore. La France qui les juge et vous juge, leur accorde une somme de confiance et d'estime égale à vos mépris, et plus vous travaillerez contre eux, plus se fortifieront les liens qui unissent les bons frères des écoles chrétiennes à la France.

S***

Revue des Journaux

Journal de Paris.

L'utilité de deux Chambres dans le Parlement n'est contestée chez nous que par deux fractions du parti républicain, la fraction jacobine et les républicains de l'école de 1848. C'est la majorité du parti.

Les jacobins ne veulent pas de deux Chambres parce que la dictature ne s'exerce pleinement qu'avec une Assemblée. C'est déjà beaucoup qu'ils permettent à une Assemblée de vivre.

Les républicains de l'école de 1848 repoussent le rôle modérateur d'une Chambre haute, par cet argument que le système de la double représentation n'a jamais réussi en France. L'argument est pauvre. On peut leur répondre que le système de la représentation unique a été désastreux pour ce pays, la seule fois qu'il a été essayé, après la révolution de février. On peut leur répondre, avec une égale raison, qu'il est inexact que la double représentation n'ait pas réussi. Si le Sénat du second empire a joué un rôle médiocre, la faute en est à la Constitution impériale, qui faisait de cette Assemblée un corps dépourvu d'indépendance. Mais il n'en a pas été de même de la Chambre des pairs, sous la monarchie constitutionnelle qui, par deux fois, a fleuri avec éclat.

Sous la Restauration, la Chambre des pairs a rendu de bons, de réels services. Sa tribune avait un retentissement aussi considérable que la tribune des députés. Elle jouissait d'une large popularité. Sa part dans les affaires publiques avait une importance reconnue et que justifiaient ses mérites. Amoindrie par la suppression de l'hérédité, elle conserva toutefois, sous la monarchie de Juillet, une légitime influence. Mais, soit sous Louis XVIII, soit sous Louis-Philippe, le rôle de la Chambre des pairs dans le jeu gouvernemental, a été d'une incontestable valeur.

L'idée de faire reposer toute la machine de l'Etat sur une Assemblée unique ne pouvait naître qu'en France et parmi les républicains. Dans les pays de self government, en Angleterre, en Belgique, aux Etats-Unis, le Parlement comprend une Chambre haute et une Chambre basse. Dans le pays où le self government est à l'état moins parfait, en Italie, en Espagne il existe également deux Chambres. La double représentation fonctionne dans l'Autriche-Hongrie, jusque dans l'Allemagne du Nord. Il faut venir en France pour voir des hommes imaginer d'asseoir un grand Etat sur une Assemblée unique qui élit son président.

Le président meurt, c'est une révolution.

Les élections envoient une représentation radicale à la place d'une représentation conservatrice, c'est une révolution. C'est toujours et légalement une condition révolutionnaire dans laquelle se meut le pays. L'esprit de suite, qui fait les longs desseins et la grandeur des peuples, est coupé dans sa racine. Les transitions graduelles qui font la bonne politique et la sauvegarde de la liberté, sont impossibles. C'est tout blanc aujourd'hui, c'est tout noir demain. Tout est livré au hasard.

L'utilité d'une deuxième Chambre dans le Parlement, que l'on soit en république ou que l'on soit en monarchie, plus encore si l'on est en république, parce que les liens monarchiques, excellents à resserrer l'état social, n'existent pas, c'est de compliquer les rouages de l'Etat. De telle manière que lorsqu'un des rouages vient à disparaître, les autres fonctionnent encore plus ou moins et empêchent l'arrêt absolu de la machine. De telle manière encore que les rouages se mouvant les uns à côté des autres ou ensemble, et s'engrenant, se modèrent et se régularisent.

Nous ne doutons pas que M. le président de la République ne partage entièrement cet avis et ne se sépare, sur ce point, de quelques hommes de son entourage qui ont été nourris à l'école du rouage simple de l'Assemblée la plus docile à l'homme le plus populaire, c'est-à-dire à l'école de la dictature démocratique.

Patrie.

On ne s'était pas encore avisé, dans la presse démocratique, de transformer en manifestations politiques les récents pèlerinages de Lourdes et de Notre-Dame de la Sallette.

Cette invention bizarre était réservée à la *Republique française*, qui prétend qu'on voulait, donner au pèlerinage « la valeur et la portée d'un plébiscite en faveur du pouvoir temporel et de la royauté légitime, et plus tard signifier à l'Assemblée nationale le vœu hautement manifesté du pays. »

A l'appui de cette étrange opinion, la *Republique* parle naturellement des cocardes blanches et des drapeaux blancs qu'aurait arborés les pèlerins. Or, tout le monde sait que ces cocardes et ces drapeaux sont une agréable invention du mauvais esprit et de la nature acariâtre de M. Lockroy et du *Rappel*. Le *Temps* lui-même, qu'on n'accuse certes pas de partialité envers les catholiques, a reconnu qu'on n'avait jamais porté de drapeaux à Grenoble, et que les prétendues cocardes n'étaient qu'un modeste signe de ralliement pour les pèlerins.

On a enregistré, à diverses reprises, les succès obtenus par les écoles que dirigent les pères jésuites, les pères dominicains et les autres congrégations religieuses. Cette année encore les candidats qu'ils ont présentés à l'examen, pour l'admission à l'école Polytechnique et à l'école St-Cyr, ont victorieusement subi les épreuves. Ils sont tous classés dans un rang honorable d'admission.

Les mêmes résultats se produisent à Paris, dans les départements et même dans les colonies. Les jeunes gens qui sortent des écoles dirigées par les corporations religieuses passent presque tous de brillants examens. Les épreuves des deux baccalauréats, les concours d'admission soit aux écoles du gouvernement, soit à l'Ecole centrale, prouvent que les élèves des congrégations ont eu de bons maîtres, et qu'ils ont profité de leurs leçons.

Dans les concours institués pour l'obtention des bourses, il est très rare que les élèves des congrégations religieuses ne remportent pas des succès remarquables. Les trois quarts, et quelquefois même les quatre cinquièmes, des récompenses attribuées au travail et aux bonnes études leur sont décernés.

Les écoles de filles tenues par les sœurs des différents ordres, obtiennent les mêmes succès.

En pareille matière, les chiffres sont des arguments péremptoires. Cependant le *Siècle* et tous les journaux du radicalisme s'obstinent à continuer la guerre qu'ils ont déclarée aux religieux. Ils crient à l'obscurantisme; ils dénigrent les faits; ils prodigent le dénigrement, la calomnie; et ces armes dont ils ont l'habitude sont spécialement dangereuses entre leurs mains.

vaise, essentiellement anti-patriotique, que moi, qui me pique avant tout d'aimer mon pays, et dont le premier et le principal devoir comme magistrat, est de me renseigner exactement sur tout ce qui a trait au bien-être de mon pays, et à l'instruction du quartier qui est confié à mes soins, j'ai voulu savoir au juste à quoi m'en tenir sur toutes ces accusations.

Je suis venu et souvent venu, j'ai vu, j'ai interrogé, je me suis renseigné de toutes les façons, et ma conviction s'est faite, conviction raisonnée, réfléchie et que je crois définitive.

A mon grand étonnement, j'ai trouvé dans toutes ces jeunes intelligences les idées les plus saines, les plus judicieuses, les plus patriotiques. J'ai cru m'être trompé et j'ai recommencé l'épreuve, tant il me paraissait impossible de voir blanc quand les autres disaient voir noir.

Force m'a bien été de me rendre à l'évidence.

Oui, j'ai vu que les Frères ne faisaient pas de plus mauvais élèves que leurs collègues laïques. J'ai trouvé sous les cornettes blanches de ces pauvres Sœurs des cœurs de mères et de Françaises. Et, ma foi par une réaction bien naturelle pour qui connaît le cœur humain, je me suis surpris à aimer d'abord et à défendre ensuite les unes et les autres.

Puisque je suis en train de faire des aveux, laissez-m'en faire un autre encore :

Je vous l'ai dit, Messieurs, je suis Français avant tout. Je veux la résurrection de mon pays. Je veux que la génération qui nous suit refasse la France, que nos mains malhabiles ont laissé déchoir. C'est là ma plus constante, je devrais dire mon exclusive préoccupation, à moi qui ne suis pas, qui ne veux pas être un homme politique.

Ceci posé, comme mon objectif unique, je crois que le meilleur moyen pour refaire une France grande et forte, c'est d'inspirer à nos enfants ces idées de religion, de discipline et d'abnégation qui nous ont si complètement fait défaut depuis vingt ou trente ans.

Sans discipline rien n'est possible. Hélas ! vous avez vu ici à Paris, et nos provinces elles aussi ont vu ce que deviennent les armées quand elles ne sont pas soudées par ce lien absolu nécessaire qu'on appelle discipline.

Mais la discipline toute puissante qu'elle soit, ne suffit pas pour sauver les nations; il faut encore l'abnégation, l'esprit du sacrifice au pays, le dévouement un mot. Or, comment comprendre l'idée de dévouement sans l'idée de Dieu ?

Si vous habituez l'homme à tenir les yeux constamment baissés vers la terre, si vous ne dirigez jamais ses regards vers le ciel, où voulez-vous qu'il puise la moindre idée d'immolation ?

Permettez-moi de vous le dire, il serait bien inepte l'athée qui consentirait à se sacrifier pour ses frères ou pour son pays ! A quoi bon ?

Si tout finit avec l'homme : *Nunc est bibendum*, comme dit le poète; c'est le moment de jouir, c'est le moment de nous créer une petite vie bien douce, bien égoïste, bien sensuelle, et, ma foi !... après nous le déluge. — Je vous défie de composer une armée d'athées, — une armée brave, s'entend.

Voilà pourquoi, moi qui veux une armée brave, disciplinée, prête à tout pour le pays, j'applaudis des deux mains à l'enseignement religieux dans nos écoles et pourquoi je soutiens et soutiendrai de toutes mes forces ces pauvres Frères, qui ont montré sur les champs de bataille qu'ils n'étaient pas seulement de bons instituteurs, mais encore de braves et héroïques citoyens; ces femmes modestes, infatigables, dévouées qui ont quitté leurs familles pour se donner exclusivement — et sans aucun espoir de récompenses terrestres — au soulagement des malheureux et à l'éducation des enfants pauvres.

Courage donc, mes Frères ! courage, mes chères Sœurs ! continuez de bien faire, et laissez dire...

Il y a encore de braves cœurs, des intelligences droites et judicieuses dans notre beau et cher pays; comptez qu'ils ne vous feront pas défaut.

Préparez-nous pour l'année prochaine de nouveaux et plus grands succès, et soyez tranquilles, ceux que Dieu garde sont bien gardés.

Chronique locale et méridionale.

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.
Séance du 23 août 1872.

(suite.)

M. Roques fait le rapport suivant :

Messieurs,
Pour faire face aux dépenses extraordinaires proposées par la commission des travaux publics, on votés par le Conseil général, deux solutions également pratiques et faciles se sont naturellement présentées à l'esprit des membres de votre commission des finances.

En vertu de la première, on emploierait à cette destination la somme que l'Etat vient de rembourser au département, et celles qu'il lui remboursera plus

tard, pour éteindre la dette départementale, résultant de l'armement et de l'équipement des gardes nationales, jusqu'à concurrence des besoins nouveaux, reconnus par le Conseil général.

Par la seconde on n'aurait qu'à proroger pour plusieurs années déterminées, l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 14 juin 1859, de plusieurs centimes aussi déterminés, jusqu'à concurrence des dépenses votées; les effets de cette loi cessent le 31 décembre 1876.

La première solution serait évidemment la plus simple, la plus facile; mais elle présente des inconvénients que nous devons signaler, et d'abord si les sommes remboursées par l'Etat sont employées à nos besoins extraordinaires, au lieu de l'employer à l'amortissement de la dette dont elles ne sont que le remboursement, nous payerons annuellement un intérêt de 6 0/0, d'un autre côté nous arrêterons les travaux d'un grand nombre de communes qui, pour se libérer de la portion d'emprunt mise à leur charge y ont consacré des ressources spéciales ou des réserves destinées à des travaux forcément suspendus.

Enfin une imposition extraordinaire de 3 centimes 5/10, a été établie par décret du 29 octobre 1870, pour pouvoir aux besoins de l'armement, cette charge nouvelle a été élevée à 45 centimes 1/2, les impositions extraordinaires du département, dont la quotité ne devrait pas dépasser 12 centimes.

La cause de dépense cesse, ou plutôt cette dépense n'existe plus réellement puisque l'Etat la rembourse il serait donc aussi aisé qu'équitable que l'effet cessât avec la cause, et dès lors les contribuables du département seraient dégrévés de 3 centimes 1/2.

La 2^{me} solution a obtenu la préférence et votre commission des finances conclue à l'unanimité à emprunter une somme suffisante pour faire les travaux votés par le Conseil général aux meilleures conditions possibles.

Les travaux neufs, pour construire les prisons et le palais de justice de Figeac, s'éleveront d'après les devis, à 274,000 fr. dont on peut distraire soit pour les prix des terrains ou matériaux 27,000 fr. dont il reste 247,000 fr. dont le 1/4 61,000 fr.

Pour rembourser cette somme en 4 annuités, il suffira de continuer pendant deux ans une imposition extraordinaire de 3 centimes 1/2, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 1877 jusqu'au 31 décembre 1878; le produit annuel de ces 3 centimes 1/2 s'élève à 63,000 fr.

Excédant annuel pour remboursement du capital, 2,000 fr. Total pour deux ans excédant 4,000 fr. Les intérêts de l'emprunt seront laissés avec les ressources ordinaires du budget ou seront imputés annuellement sur les intérêts décroissants des sommes que l'imposition extraordinaire des 3 centimes 1/2 autorise par le décret du 28 octobre 1870.

Les conclusions de la commission sont adoptées. Au nom de la commission des finances, M. le comte Murat, rapporteur, propose au Conseil, 1^o de rejeter la demande de secours introduite par la Société de secours mutuels de Gourdon.

2^o D'allouer sur le chapitre des dépenses imprévues une somme de 4,000 fr. environ demandée par M. l'agent-voyer en chef, pour réparer les dégâts occasionnés aux chemins vicinaux par les orages de 1872. Ces conclusions sont adoptées.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Vital propose au conseil de repousser la demande de la commune de Fons, tendant à obtenir qu'il soit extrait du contingent afférent au canton de Figeac ouest, dans la répartition de l'emprunt de 1,400,000 fr. contingent attribué au chemin n^o 81, à la session d'avril dernier, une somme suffisante pour achever la construction du chemin n^o 80, entre Pont-aubard, et le Bourg.

La commission pense qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la mesure générale prise au mois d'avril, de centraliser la part d'emprunt à revenir à chaque canton sur une seule ligne.

M. Laborie sans examiner au fond si la demande de la commune de Fons, doit ou non être prise en considération, fait observer qu'à côté du principe général adopté au mois d'avril, le conseil a, sur sa proposition, voté sous le n^o 10, une résolution qui tempère le principe sus-énoncé, que, par conséquent, à moins de considérer cette résolution comme une lettre morte, le conseil ne peut repousser la demande de la commune de Fons et d'autres demandés analogues, par ce seul motif qu'elles sont contraires au principe de la centralisation des fonds sur une seule ligne.

M. Fraysse ajoute que si jamais il devait être fait une exception au principe, ce devrait être en faveur de la commune de Fons, il prie le conseil de prendre sa demande en considération.

M. Cuniac, tout en reconnaissant le fondement des observations de M. Laborie, ajoute que le tempérament apporté au principe général par la résolution n^o 10, n'est qu'une exception qu'il ne faut pas éteindre, au point de détruire le principe lui-même, que dans l'espèce, les raisons alléguées à l'appui de la demande, n'ont pas paru reposer sur les motifs d'un intérêt assez général pour justifier la dérogation demandée.

Les conclusions de la commission sont adoptées. Au nom de la commission des travaux publics, M. Vital donne connaissance au conseil du rapport général de M. l'ingénieur en chef, sur le service hydraulique et la navigation de la Dordogne. Il pro-

pose d'émettre le vœu que le Bac de Sals, qui jusqu'à présent n'a pas trouvé d'adjudicataire ne soit pas supprimé et que l'administration fasse construire une calle d'abordage, qui en facilitera l'adjudication. Conclusions adoptées.

M. Calmels d'Artinsac, au nom de la même commission, expose que le conseil d'administration de la compagnie de la Gendarmerie du Lot, renouvelle sa demande d'indemnité de literie, pour la gendarmerie nouvellement extraite de la ligne, et propose au conseil de persister dans son refus d'allouer cette allocation qu'aucune disposition législative ne met à la charge du département. Adopté.

Le même rapporteur propose d'ajourner jusqu'à la production d'un devis la demande de crédit pour réparation à la sous-préfecture de Gourdon. Adopté.

M. Calmels au nom de la commission des travaux publics fait connaître au conseil que le conseil municipal de Figeac, demande au département une indemnité de 3,000 francs, fondée sur la plus value que donnera à l'hôtel de la sous-préfecture l'ouverture d'une rue qui en dégagera les abords. Le conseil municipal se fonde sur l'article 30 de la loi du 6 septembre 1807. Mais M. Calmels fait remarquer que le conseil municipal de Figeac a négligé de remplir les conditions prescrites par l'article 32 de la loi sus-visée, que, par suite, la demande doit être rejetée.

M. Roques pense qu'en présence des sacrifices que le département s'impose pour la reconstruction de la maison d'arrêt et du palais de justice de Figeac, il y a non-seulement lieu de repousser la demande de cette ville, mais encore de lui imposer, comme condition outre la subvention de 20,000 fr. par elle promise pour la reconstruction du palais de justice, de renoncer à toute indemnité pouvant résulter de la plus value causée aux édifices départementaux par les travaux que pourrait entreprendre la municipalité.

M. Teilhard répond qu'il ne peut contracter aucun engagement au nom de la commune de Figeac; mais il ne doute pas qu'en présence des sacrifices faits par le département pour la construction des prisons, la commune ne renonce à toute indemnité pour plus value acquise par l'hôtel de la sous-préfecture.

Ces propositions sont adoptées.

M. de Verninac, au nom de la même commission, propose de rejeter la demande de la commune de Lachapelle Auzac, tendant à effectuer à la construction du chemin d'intérêt commun n^o 32, de Souillac à Gignac, une journée de prestation et 1/3 de ses centimes, actuellement affectés à l'entretien du chemin de grande communication n^o 32, de Souillac à St-Geniès.

(La suite au prochain numéro.)

De violents orages se sont succédé pendant deux jours à Cahors et dans les environs. On nous signale sur plusieurs points des dégâts considérables occasionnés par la grêle : à Lalbenque, Sauzet, Mercuès, etc. La foudre est tombée en plusieurs endroits. Près de la gare de Cahors, le fluide électrique a détruit une cheminée et a pénétré sans produire d'accident dans la maison du sieur C... Sur la route de Mercuès, un attelage a été foudroyé et le cocher fortement brûlé.

Nous rappelons à ce sujet, la funeste habitude que l'on a dans les campagnes de sonner les cloches dans l'espoir de conjurer l'orage. Cette dangereuse pratique ne peut avoir qu'un résultat, c'est d'attirer la foudre sur le clocher et sur le carillonneur.

COURS D'ARBORICULTURE.

M. Dubrueil poursuit son cours d'arboriculture au milieu d'une affluente considérable d'auditeurs. A la leçon d'hier, l'auditoire se composait de 80 personnes au moins; toutes les places étaient prises avant le commencement du cours.

La leçon était consacrée à la vigne et principalement, au point de vue de la production des raisins de table.

Naturellement le professeur a dû parler des chasselas de Fontainebleau, chose d'autant plus intéressante pour Cahors, que l'origine de cette production vient du Quercy.

On sait que le célèbre Galiot de Genouillac, assistant à l'inauguration des beaux jardins de Fontainebleau, conseilla à François I^{er}, d'y faire acclimater la vigne des bords du Lot.

D'après une autre version, cela aurait eu lieu sous le règne de Henri IV; mais, il est facile de faire concorder les deux traditions locales, en admettant que la vigne plantée à Fontainebleau au XVI^e siècle, déperit peu à peu pendant les guerres de religion, et fut renouvelée ensuite avec les nouveaux plants pris encore dans le Quercy, sous la sage et paternelle administration de Sully.

Revenant au cours de M. Dubrueil, nous disons que ce savant professeur a dit, dans sa leçon de vendredi, qu'actuellement ce n'est pas

Fontainebleau qui tient la palme de la culture de Chasselas, mais une petite commune, située non loin de là, et nommée *Thomery*.

Dans le courant de la leçon, il a expliqué à son auditoire, les bonnes méthodes que l'on suit dans cet endroit, et dans les autres localités de la France pour la plantation de la vigne au moyen des boutures ou des marcottes.

Il a expliqué aussi les bonnes manières de greffer la vigne, en remettant à la leçon de samedi, l'étude de la taille des vignobles, les soins à donner aux raisins et la conservation de ceux qui sont destinés au commerce.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 Août au 7 Septembre 1872.

Naissances.

Cosse (Marie), rue des Augustins. — Ichès Antonin, rue du Tapis-Vert. — Crayssac (Marie), rue Brives. — Barthes (Marie), rue St-Barthélemy, jumelles. — Barthes (Victorine), rue St-Barthélemy, jumelles. — Tissandier (Marie), rue des Remparts. — Boussuge (Baptiste-Louis-Léon-Edouard), rue Brives. — Gaben (Catherine), faubourg St-Georges.

Mariages.

Alaux (Antoine), et Roques (Marie). — Pomié (Bernard), et Miquel (Marie). — Lugol (Jean), et Brugalières (Marguerite).

Décès.

Lacoste (Elise), 1 an, rue Donzelle. — Annès (Marie), sans profession, 72 ans, au Pont-Neuf. — Bachié (Marie-Jeanne-Joséphine), 6 mois, rue Fondue-Basse. — Lacombe (Jean), 42 jours, rue Daurade. — Bouzerand (Marie), sans profession, 72 ans, quai Ségur. — Berber (Jean), 41 mois, rue Mascoutou. — Girma (Marie), 41 mois, à Bach.

CALENDRIER DU LOT. -- AOUT.

JOURS	FETES.	FOIRES.
8 Diman.	Nat. de la Vierge.	
9 Lundi.	s Gorgonc.	Lauzès St-P.-Labouffie Lacapelle Marival, Cremps Mauroux Labastide-du-H.-M., Souillac, Cajarc Latronquière.
10 Mardi.	s Nicolas de Tolentin.	
11 Mercr.	se Pulchérie.	Montcabrier.
12 Jeudi.	se Isabelle.	Castelneau Marminiac Lauzet, St-Martin-de-V. Stremquels.
13 Vend.	s Aimé Exalt. de la se Croix	
14 Samedi.		Assier, St-Jean-de-L., St-Clair.

N. L. le 3, à 1 3 du matin.
 P. Q. le 10, à 2 13 du soir.
 P. L. le 17, à 5 14 du matin.
 D. Q. le 24, à 1 31 du soir.

Mairie de Cahors.

Cahors. — Marché du 7 Septembre 1872

Blé.
En vente : 200 hectolitres. — Vendu : 160 hectolitres. — Prix moyen : 20 fr. 28 l'hectolitre.

Mais.
En vente : 72 hectolitres. — Vendu : 65 hectolitres. — Prix moyen : 14 fr. 22 l'hectolitre.

Dernières nouvelles

Versailles, 6 sept.

Il paraît que la grande entrevue des trois empereurs et de leurs ministres doit avoir lieu dimanche à Berlin, chez l'empereur Guillaume. Les délibérations doivent être tenues secrètes, jusqu'à la publication d'une circulaire identique qui doit venir après l'entrevue et faire connaître aux autres États les vues des trois souverains.

Les bruits qui ont couru sur les arrestations relatives à l'insurrection de la Commune n'ont rien de bien fondé ni surtout qui doive causer aucune préoccupation alarmante. Des recommandations ont eu lieu pour que les arrestations jugées nécessaires ne portent que sur des individus sérieusement prévenus de crimes de droit commun.

Tout est calme sur notre frontière d'Espagne. Toutefois on sait de source certaine que M. de Cathelineau est dans ces parages.

Bourse de Paris.

Paris, 7 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,30
— 4 1/2 p. %	78,00
— 5 p. % Emprunt ancien	85,45
— 5 p. % Emprunt nouveau	88,60

Annonces

Crédit Foncier de France.

TIRAGES DES OBLIGATIONS. — Le Samedi 21 septembre : 79^{me} tirage des obligations foncières 3 et 4 % de 1853 : 170,000 fr. de lots ; 36^e tirage des obligations foncières 4 % de 1863 : 200,000 fr. de lots ; 24^e tirage des obligations communales 3 % : 150,000 fr. de lots ; 31^e tirage des obligations foncières 5 % ; 21^e tirage des obligations communales 5 %.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de l'Autographe. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de l'Autographe, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du Tour du monde, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi ; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine ; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure ; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

LA POUPEE MODELE

(8^e année)

1, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures colorées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle..... 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trim.
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

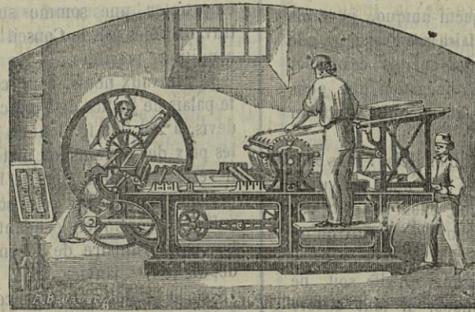
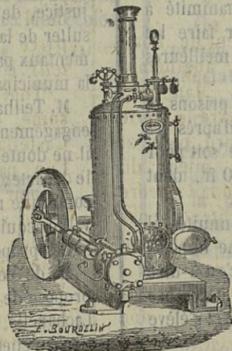
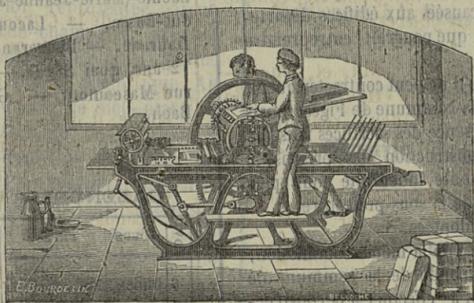
AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Viande Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés.

Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

SPECIALITÉ D'IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Trois Presses mécaniques mues par la vapeur.



IMPRIMERIE DE A. LAYTOU & FILS, RUE DU LYCÉE

OUVRAGES DE VILLE

Journaux — Labeurs — Mémoires — Brochures — Affiches
Prospectus — Circulaires — Carnets d'Ouvriers
Lettres de rappel — Lettres de faire part de mariage et de décès
etc. — etc. — etc.

OUVRAGES DE LUXE

Travaux administratifs — Impressions en couleurs — Factures
Livres — Registres avec réglure en tous sens
Coupons de rente — Billets à Ordre — Bordereaux — Mandats
etc. — etc. — etc.

Cette Maison se charge d'exécuter avec soin les travaux les plus importants et de les livrer dans un très-court délai

JOURNAL DU LOT. — Abonnements : Un an, 46 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

BUREAU DE BIENFAISANCE DE CAHORS

Extrait prescrit par l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1851.

Le Maire de la ville de Cahors, président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de cette ville, porte à la connaissance de tous ceux qu'il appartiendra : que, par testament mystique en date du 1^{er} avril 1872, déposé après description aux minutes de M^e Agar, notaire, à Cahors, suivant acte du 10 juillet dernier, M^{me} Marie Ronqué, célibataire, décedée à Cahors, le 7 juillet même année, a fait les legs suivants à divers établissements charitables, savoir :

- 1^o Au convent des filles repenties établi à la Chartreuse, à Cahors, mille francs ;
- 2^o A M^{me} d'Héliot, de Cahors, cinq cents francs pour l'œuvre dont elle est présidente ;
- 3^o Au convent des religieuses de Moissac, établi à Cahors, cinq mille francs et à la congrégation établie dans ce convent et dont la testatrice fait partie mille francs ;
- 4^o A l'hospice de Cahors, cent francs ;
- 5^o A la fabrique de l'église du Montat mille francs, plus trois cents francs, cette dernière somme pour être distribuée aux pauvres du Montat le jour de l'enterrement ;

6^o A la fabrique de l'église de St-Cirice, deux cents francs !

Le tout payable un an après son décès, sans intérêt, et pour le surplus, le Bureau de bienfaisance de Cahors est institué légataire universel à la condition d'établir à perpétuité sur le domaine d'Arnis, un asile agricole où seront élevés des orphelins ou autres enfants pauvres, choisis de préférence, dans la commune du Montat, et dans le canton sud de Cahors ; de plus encore, il est fait certains legs à divers particuliers, parents ou non parents, de la testatrice.

En conséquence les héritiers qui croiraient avoir des réclamations à faire contre ces dispositions testamentaires, sont invités à les adresser, dans le délai d'un mois, à Monsieur le Préfet du Lot, à défaut de quoi, il sera procédé ainsi que de droit, après l'expiration de ce délai.

Cahors, le 1^{er} septembre 1872.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire, Président de la commission administrative, du Bureau de bienfaisance de Cahors.

DE FLAUJAC.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES!
Révisions promptes et sans trace de chutes, courchures, piqûres, dartes, adieux, réparation exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. Flac. de 2 f. 50 et 1 f. 50 avec instr.
Dépôt gén. : Pharm. TRICARD, aux Ternes, 47, Paris. Se trouve dans les Pharmacies.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine.
Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

Plusieurs Médailles à diverses Expositions et notamment à celle de Paris 1867.

CHOCOLAT-SARDA

GARANTI PUR CACAO ET SUCRE

SARDA & C^{ie}

BORDEAUX

Usine modèle à BEGLÈS, boulevard extérieur

THÉS — VANILLES — PRUNES

Conserves alimentaires
Bonnebelle
Fécules

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom

A VENDRE D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à patente double, un Bréach neuf et autres voitures ; Harnais neufs, fins et ordinaires ; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie. S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

A CÉDER UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage, bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annouces... 25 c al lig Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 M.M. Lafite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with 12 columns: Destination, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte, Monsempron-Libos. — Départ., Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte, Paris. — Départ., Poste mixte, Omnibus mixte, Monsempron-Libos. — Arrivée.

Cahors, le 10 Septembre 1872.

Revue des Journaux

Figaro.

Les paroles suivantes ont été prononcées par M. Dufaure, ministre de la justice, à une réunion agricole du département de la Charente-Inférieure :

Dans quel état se trouvait la France au mois de février 1871 ? Qu'était-elle elle-même à la fin de mai, après qu'il eut vaincu la criminelle insurrection de juin ?

Je n'ai pas à le rappeler ; mais la France ne l'oubliera pas.

Ce que je puis affirmer comme témoin, c'est que M. le président de la République a consacré tous ses efforts, ses nuits comme ses jours, toutes les ressources de son esprit et son expérience consommée à effacer chez nous les traces de la guerre étrangère et de la guerre civile.

Y a-t-il complètement réussi ? Je me garderais bien de le dire ; c'est une autre entreprise, mais non encore accomplie.

Néanmoins, je n'imagine pas que personne puisse nier la différence profonde qui existe entre la France actuelle et celle du mois de février, du mois de mai de l'année dernière.

Je n'entends pas attribuer à M. le président de la République tout l'honneur du progrès accompli. Il est élu de l'Assemblée nationale, l'exécutif est souvent l'inspirateur de ses résolutions. Il n'y a point de partage à faire entre eux, et notre reconnaissance doit s'arrêter à l'un et à l'autre.

Ces importantes déclarations répondent à la pensée et aux aspirations de la grande majorité du parti conservateur. M. Dufaure s'est placé nettement sur le terrain du Pacte de Bordeaux, qui est le vrai terrain de la conciliation entre tous les hommes d'ordre. Une telle politique, proposée dès aujourd'hui par le Gouvernement serait du meilleur augure pour la prochaine session de l'Assemblée nationale, si elle était entièrement acceptée par M. Thiers. Malheureusement il y a doute sur ce point, et ce n'est pas sans une vive surprise qu'on lit la lettre suivante adressée par M. Thiers à M. le général Chanzy, l'un des nouveaux convertis à la République :

Trouville, 1er septembre 1872.

Mon cher général,

J'ai reçu l'adresse du conseil général des Ardennes que vous avez eu la bonté de m'envoyer et je me hâte de vous en remercier.

Je vous prie de remercier tous les membres du conseil général qui ont bien voulu se joindre à vous et de leur dire que le témoignage d'estime et de confiance qu'ils m'ont fait parvenir par votre entremise est la meilleure récompense que je puisse recevoir de mes efforts.

L'estime des hommes éclairés qui joignent le patriotisme aux lumières est le plus puissant des encouragements pour moi ; il me fait oublier les soucis, les fatigues, le poids des années, et me donne, en un mot, la force dont j'ai besoin pour continuer ma laborieuse tâche dans l'esprit qu'ils approuvent et dans lequel je suis décidé à persévérer.

A. THIERS.

La Patrie.

On a fait quelque bruit d'un échange de lettres qui s'est produit, à la Revue des Deux-Mondes, entre deux jeunes députés à l'Assemblée nationale, MM. de Castellane et Duvergier de Hauranne. Ces deux messieurs se sont battus à la plume, autour d'une simple phrase, laquelle signifiant, d'après M. de Hauranne que le parti royaliste, auquel il accusait M. de Castellane d'être dévoué, ne redoutait pas outre mesure des mouvements

radicaux, parce que des troubles permettraient aux monarchistes de s'emparer du pouvoir. Proclamation de M. de Castellane, qui saisit l'occasion de déclarer qu'il accepte la République faute d'un meilleur gouvernement ; réponse de M. de Hauranne, qui défend la République parce qu'elle lui paraît gouvernement le meilleur.

Tout le débat est sur ce point, et, en résumé, MM. Duvergier de Hauranne et de Castellane sont tous les deux républicains, l'un par conviction nouvelle, l'autre par désespoir récent.

En vérité, cette mince polémique ne prouve qu'une chose : le peu de vigueur et l'avenir médiocre, dans notre pays, des parlementaires. Voyez, en effet, ce qui s'est passé depuis deux ans. Un gouvernement, appelé autoritaire, est tombé sous le poids d'une grande faute, mais plus encore des prétextes d'opposition qu'il avait donnés à ses ennemis ; on a pu croire alors qu'on allait voir, la première gourme radicale une fois jetée, s'établir un gouvernement parlementaire sérieux, bien constitué, entouré de toutes les garanties constitutionnelles, tel enfin qu'il s'était annoncé au pays pendant dix-huit ans d'opposition. Nullement. Au régime personnel qu'on avait renversé a succédé un régime tout aussi personnel, où chaque chose se prépare, se décide, se fait par la volonté du chef, devant lequel s'inclinent respectueusement et sans murmurer tous les parlementaires qui, trois ans à peine écoulés, protestaient contre les volontés d'un autre chef. Ce régime, on l'a décoré du nom de République conservatrice, et quelques-uns de ses nouveaux défenseurs sont en lutte avec la République radicale, laquelle, lors de son avènement, sera un autre gouvernement personnel, un autre despotisme, despotisme que la foule déléguera tantôt à l'un, tantôt à l'autre, suivant ses caprices et ses passions du moment. En réalité, tout cela n'est qu'incertitude, désordre et tumulte.

La Correspondance provinciale, organe semi-officiel du cabinet de Berlin et spécialement dévoué à M. de Bismark, laisse deviner la nature des projets qui se trament à Berlin. « Il faudrait voir, dit-elle, dans cette visite, la preuve non équivoque que les deux grands empires voisins ont accepté sans réserve le nouvel état de choses issu du champ de bataille de Sedan et des autres victoires allemandes. » Plus loin, elle ajoute : « Le bon accord entre l'Allemagne, l'Autriche et la Russie ne doit pas servir à une autre fin que celle de sauvegarder la situation pacifique de l'Europe, telle qu'elle est actuellement réglée. » En un mot, on voudrait à Berlin, profiter de cette occasion pour remanier entièrement les traités de 1815, et si l'on en croyait le journal anglais le Standard, Vienne et Pétersbourg, ralliés déjà au programme prussien, auraient, de concert avec le chancelier impérial, adressé aux divers cabinets d'Europe des communications verbales tendant à insinuer qu'il serait désirable de remplacer ces traités périmés par un nouveau pacte international sanctionnant les derniers arrangements territoriaux.

Nous ne voulons pas, de prime-abord, ajouter aux assertions du Standard plus de créance que nous n'en avons ajoutée, il y a quelques jours, à la nouvelle du Daily-News, publiant une circulaire de M. Andrassy, qui, le lendemain, était déclarée apocryphe. Mais la déclaration de la Correspondance provinciale est d'une sûreté qu'on ne peut révoquer en doute et, quelle que soit l'opinion actuelle ou future des deux augustes invités de l'empereur Guillaume, il demeure acquis qu'on leur demandera de sanctionner la situation respective qu'a faite à l'Allemagne et à la France le traité de Francfort.

Pendant que cette question si grave pour nous se décide, tandis qu'on prendra à notre égard des résolutions importantes sur ce point et sur tant d'autres, nous serons forcément tenus à l'écart, et si l'on daigne nous faire part de ce qui aura été décidé à notre sujet, nous n'aurons qu'à enregistrer provisoirement les décisions prises et à nous y soumettre. Cette douloureuse situation, nous la devons à nos revers sans pareils de 1870 et de 1871 ; nous la devons aussi et surtout à cet état républicain dans lequel on nous a parqués et qui, non-seulement ne nous permet pas de prendre part à une conférence de cette Europe qui, sauf la France, est tout entière monarchique, mais qui inspire à cette monarchique Europe, ici de légitimes défiances, là un juste dédain pour un peuple incapable de faire triompher ses véritables aspirations et de reconstruire sa ancienne tradition, elle aussi profondément monarchique.

Ordre.

Certains radicaux prétendent que la République existe depuis un an ; d'autres depuis quinze mois ; de plus avancés encore assurent que du gouvernement des hommes du 4 Septembre date notre troisième régénération.

Nous ne discuterons ni les origines ni les anniversaires. Pour nous, en effet, gouvernement provisoire et république provisoire, c'est tout un. L'on perd son temps à vouloir distinguer entre les régimes qui se sont succédé depuis la chute de l'Empire, à l'abri des Prussiens et de l'état de siège.

Donc, nous sommes en République, et d'aucuns affirment qu'elle s'affermira. Ce qui les confirme dans cette opinion, c'est que « malgré des impôts excessifs, malgré des lois commerciales et maritimes qui entravent la circulation et l'échange, et compromettent la situation de nos ports, le travail national a repris. » Ces braves républicains sont tout étonnés de ce fait. — Comment ! nous sommes en République et l'on travaille tout de même ! En vérité, c'est à peine croyable ; mais cela va durer alors...

Ces honnêtes citoyens vivent, sans s'en douter, sur les ressources accumulées par les vingt ans de prospérité du régime impérial, prospérité telle qu'après des événements sans précédents dans l'histoire, la France a encore offert assez de gages pour trouver chez elle et à l'étranger la somme énorme de sept à huit milliards.

Gazette de France.

L'Italie paraît être devenue, pour le moment

un des pays les moins sûrs de l'Europe. Les vols, les assassinats, les enlèvements s'y pratiquent sur une grande échelle, et y atteignent les proportions d'une insurrection; la police se déclare, d'ailleurs, absolument impuissante à protéger les citoyens.

Pendant que le gouvernement est préoccupé des procédés à employer pour prendre les biens des corporations religieuses, les bandes se forment pour enlever aux particuliers leur fortune.

Le cabinet italien cherche à consacrer son rapt par une loi; les brigands, eux, simplifient la question, ils détournent leurs compatriotes sur les grandes routes, dans les bois et prennent des otages de qualité dont ils fixent la rançon à des taux très élevés.

Le gouvernement du roi galant homme met bien en campagne ses gendarmes et ses soldats mais sans résultats, et lorsqu'on s'empare de quelques bandits, les magistrats s'empressent de les acquitter quand les géôliers ne leur ont pas donné la clef des champs.

On sait qu'il s'agit de l'Italie une et régénérée par la révolution. Voilà dix ans que Victor-Emmanuel et Garibaldi règnent en maîtres sur l'Italie, et voilà ce qu'ils en ont fait.

Il ne faudrait pas croire cependant que cette situation préoccupe le gouvernement italien; il dit aux citoyens que c'est à eux, en définitive, de se défendre, et de montrer du courage dans la répression. Aussi un journal propose-t-il, puisqu'il en est ainsi, de ne plus payer l'impôt à un Etat qui ne peut plus protéger les contribuables.

Encore la question d'enseignement.

Devait-on craindre, espérer diraient d'autres, de voir disparaître le vœu pour l'enseignement gratuit, obligatoire et... le mot fut supprimé, *sic placuit superis*; la chose n'était-elle pas, n'est-elle pas dans les cœurs. — Le vœu pour la suppression des lettres d'obédience, permettrait de le croire.

Il est vrai, arrêtés dans leur course, l'un et l'autre sont, une fois encore, restés en deça des portes de la vie, et une prudence que nous sommes loin de blâmer, ne leur a pas permis d'affronter un jour qui, peut-être, leur fut devenu fatal; néanmoins leurs auteurs nous permettront de leur demander quelques éclaircissements, s'ils nous donnent de bonnes raisons, il ne nous en coûtera pas de renoncer à notre manière de voir.

I.
Pourquoi la gratuité? — Pourquoi le pauvre qui peut, et bientôt pourra mieux encore, faire élever ses enfants sans qu'il lui en coûte rien, serait-il obligé de payer, non-seulement pour les siens, mais encore pour les enfants du riche? — Si les parents ne paient pas, la commune ou l'état doivent faire face aux frais de l'enseignement, — mais la commune et l'état ont leurs ressources dans l'impôt, et l'impôt pèse sur le riche, et aussi sur le pauvre. — De plus, l'instruction qui ne coûte rien, est-elle plus appréciée? — Certains prétendent que l'enfant est moins assidu, les parents moins vigilants.

II.
Mais l'obligation, n'est pas possible sans la gratuité. — Avez-vous pesé toutes les difficultés qu'entraîne avec elle cette obligation?...

Avez-vous les écoles nécessaires? — Il faut que ces pauvres petits puissent accomplir le devoir qu'on leur impose, et ces petits sont passablement éparpillés sur le sol national; il faut des écoles à leur portée, et pour ces écoles il faut des millions, et encore des millions; mais passons. — Avez-vous découvert une sanction, une peine ni trop forte et par là tyrannique, ni trop légère, et dès lors dérisoire? — Peut-être, avez-vous cru qu'il suffirait, et que ce ne serait pas grand dommage, d'éloigner du scrutin quelque milliers de ces paysans ignorés, si lents à mordre à vos appâts! — Je dois vous le dire, tout le monde ne sera pas de votre avis, et plusieurs regarderont comme un remède, pire que le mal, l'éloignement de ces braves paysans, qui toujours ne savent pas lire, mais qui mieux que beaucoup de lettrés, reconnaissent le loup et savent se lever pour l'éloigner du berceau.

Avez-vous bien défini où commencera le délit? Quel sera le tribunal chargé d'instruire et de prononcer sur la cause? Que de questions à examiner? L'école était-elle à portée des élèves? L'enfant fut-il coupable? Trompa-t-il une vigilance d'ailleurs suffisante et sincère? Peut-être le maître ne sut-il pas saisir son caractère, tirer partie des petites ressources de cet esprit, etc., etc.

Vous convenez que, loin de les affaiblir, il faudrait fortifier, développer, chez les enfants les sentiments de respect, de soumission, d'amour envers leurs parents. Avez-vous beaucoup fait pour cela, lorsque l'enfant verra partout la loi, à la place de la sollicitude paternelle, lorsqu'il verra l'état intervenir dans les rapports les plus intimes de la famille, et la police prendre place au foyer domestique; lorsqu'il verra le fonctionnaire, mis au dessus de ces choses délicates et sacrées, que diminue, abaisse et flétrit, tout contact d'une main étrangère, que tout cela est bon pour fabriquer l'automate qu'aime tant à rencontrer le souffle révolutionnaire!...

Vous aimez la liberté, — vous le dites du moins, — vous invoquez la liberté de conscience, comme une des précieuses conquêtes de cette révolution, qui pour vous est le commencement des choses; — avez-vous songé que l'obligation que vous réclamez, n'est pas d'un si facile accord avec cette liberté? Combien de communes, de bourgs, de villages, où vous ne pourrez entretenir qu'une école? Mais si la conscience de ce père de famille, pauvre d'ailleurs, et incapable d'envoyer ses enfants au loin, lui fait un devoir d'éloigner ses enfants de cette école? S'il y voit un danger de perversion pour l'esprit et le cœur de ses enfants, le contraindrez-vous, d'imposer silence à cette conscience, alarmée sur des intérêts si graves, si élevés?...

Ah! l'état! l'état partout, l'état toujours, la liberté, jamais, la liberté nulle part. Est-ce que l'état peut avoir de lui-même, par lui-même, le droit d'imposer un enseignement?... Comme ils excellent à rabaisser l'homme, à rapetisser l'homme, à façonner l'homme pour toutes les servitudes, et tous les despotismes, ces théoriciens de liberté pour eux, dont tous les essais aboutissent toujours à l'anarchie sanglante, au Césarisme oppresseur!

Au fond, cette obligation fût-elle, sans inconvénient, serait-elle bien utile? Vous nous parlez toujours de la Prusse; sans vous dire que ce n'est pas dans un peu plus ou un peu moins d'a, b, c, d, qu'il faut chercher la raison de nos désastres, et celle des succès de nos vainqueurs, nous vous parlerons à notre tour, de l'Alsace et de la Lorraine, l'obligation n'existait pas dans ces provinces, la jeunesse de ces contrées était-elle pour cela moins lettrée que chez leurs voisins, devenus leurs maîtres? L'expérience prouve, que le nombre des illettrés diminue à mesure que les écoles se multiplient, et mettent l'instruction à la portée des familles.

III.
Vous connaissez, ces faits, vous comprenez la gravité des difficultés signalées tout-à-l'heure, vous sentez le poids des raisons qu'on vous oppose, pourquoi donc réclamez-vous cette obligation? Peut-être est-ce à nous à parler, maintenant, à nous à vous bien faire connaître ce qui se cache sous le couvert de cette obligation. Pourquoi donc cette obligation? Pour mettre l'instruction dans la main de l'état, et pourquoi veut-on mettre l'instruction dans la main de l'état? Parce qu'on espère devenir l'état, et une fois devenus l'état, les meneurs comptent bien que l'enseignement gratuit et obligatoire, serait bientôt laïque.

Laïque? Quest-ce que c'est? c'est l'enseignement sans aucune ingérence de l'église, sans frères et sans religieuses, et pourquoi ne veut-on pas de l'église, pourquoi ne veut-on ni frères, ni religieuses?

Ces frères, ces religieuses ne sont-ils pas peuple eux aussi, ne viennent-ils pas des entrailles du peuple? Parce qu'ils ont renoncé à tout ce qui pourrait les détourner de leur œuvre, parce qu'ils n'ont pas à se préoccuper d'élever, d'établir, une famille, parce qu'ils ne veulent pas avoir d'autre famille, que les enfants qu'on leur confie, parce qu'ils sont voués à une discipline qui, le dégageant de tout autre soin, les applique tout entiers, sans réserve, sans partage à leur besogne, sont-ils moins propres que les autres à remplir ce difficile ministère de l'éducation de la jeunesse? ont-ils moins que les autres le droit de dévouer à se rude labeur? auraient-ils par hasard, perdu leurs droits de citoyens, en se consacrant à Dieu, et se dévouant par conscience au bien de la société?

Les repoussez-vous parce qu'ils coûtent trop cher, parce qu'ils imposent de trop lourdes charges aux budgets des communes? Mais combien de fois dans les colonnes de ce même journal, vous avez pu voir des chiffres qui démontrent sans réplique qu'un plus grand nombre de maîtres congréganistes, élevant un plus grand nombre d'enfants, coûtent beaucoup moins qu'un bien plus petit nombre de maîtres laïques, élevant un bien plus petit nombre d'enfants.

Est-ce qu'ils enseignent mal! Nous prendrons la réponse dans le rapport de M. Duilhé de St-Projet, lue à la distribution des prix des Frères,

à Toulouse :

* Presque au même instant où l'Académie française proclamait les vainqueurs dans le glorieux concours du dévouement patriotique, on affichait sur les murs de Paris, les résultats d'un autre concours plus modeste, entre les élèves des écoles laïques et ceux des écoles chrétiennes, or ces résultats les voici :

Les quatre cinquièmes, ou peu s'en faut, des élèves présentés par les frères, sont déclarés admissibles (90 sur 121).

Chez leurs émules, les admissibles ne dépassaient guère le quart des élèves présentés (57 sur 201).

Les écoles chrétiennes obtiennent les onze premières places, sauf la deuxième. Ce succès, tout récent et très éclatant, n'est qu'un nouvel anneau d'une chaîne déjà bien glorieuse, et qui remonte à un quart de siècle. Pendant les vingt-cinq dernières années, des chiffres officiels, irrécusables, constatent que sur 975 bourses, 802 ont été dévolues aux écoles des frères, et 173 aux écoles laïques. C'est en moyenne, une proportion de 4, 64 à 1.

Dés triomphes analogues ont été remportés partout où les diverses écoles chrétiennes et laïques ont été mises en présence; malheureusement il n'est pas toujours facile de les obtenir ces concours, pourtant si utiles et si féconds, je puis en rendre témoignage.

Est-ce que leur patriotisme est suspect? mais ils enseignent le respect et l'amour de tout ce qui est la patrie, de tout ce qui en fait la vie, la force et la grandeur. Demandez aux hôpitaux, aux ambulances, aux champs de bataille, s'ils aiment la patrie moins que tant d'autres, très en peine de nous renseigner sur ces lieux où il y avait autre chose à faire qu'à écrire des articles sur le patriotisme, débiter des discours sur la guerre à outrance ou émarger au budget. Aussi l'Académie française, chargée par les souscripteurs de Boston, de donner une somme de 2,000 fr. « à la personne qui en serait trouvée digne par ses actes de dévouement pendant le siège de Paris » a décerné cette honorable récompense à l'Institut des frères, dans la personne du vénérable frère Philippe, leur supérieur-général. Nous voudrions pouvoir reproduire ici le rapport qui justifie si bien cet acte d'impartiale justice.

Pourquoi donc ne veut-on ni frères ni sœurs dans les écoles? Demandez-le à Jules Ferry disant en 1870, dans une conférence présidée par Jules Simon « l'église veut retenir la femme... il faut que la démocratie la lui enlève. » Demandez-le à la Société pour l'Instruction élémentaire, cette société qui reçoit du ministre de l'Instruction publique, une subvention annuelle de 2,000 fr., et une quantité de livres dont quelques-uns de grande valeur. Son président M Carnot, disait en novembre dernier : « l'école publique doit demeurer indépendante de tous les cultes particuliers... Cette idée triomphera bientôt des préventions et des intérêts. Et la société décidait qu'il ne doit être exposé aux regards des élèves ou du public : *Aucun objet de culte, aucune image religieuse; qu'il ne doit y être enseigné en commun ni dogmes, ni prières, ni rien de ce qui est réservé à la conscience individuelle.* »

Il faut chasser Dieu de l'école, il faut en bannir J.-C. le sauveur de l'homme, ainsi le veut l'antique ennemi de notre nature, le rusé serpent, homicide dès l'origine, qui a su s'emparer de ces pauvres esprits et établir son empire sur ces cœurs malheureux. Ils ont fermé les yeux aux rayons du soleil des intelligences, ils se sont détournés des sources de la vie des âmes, et devenus les instruments inconscients d'un adversaire aussi habile qu'implacable, le plus souvent sans le savoir, ils consacrent tous leurs efforts à démolir pièce à pièce l'édifice admirable de la société chrétienne, et à le remplacer par ces assemblages informes qui ont leur type en ces lieux où habitent l'horreur et le désordre éternels, et dont la Commune nous a montré la sinistre image aux loeurs du pétrole dévorant les monuments d'une grandeur et d'une gloire, condamnées, ce semble, à n'être bientôt plus qu'un triste et lointain souvenir.

Un de vos abonnés.

Chronique locale et méridionale.

Dans l'un de nos derniers numéros, nous déplorions que l'exécution des délicieux morceaux de notre musique militaire fût troublée par quelques individus trop bruyants, groupés autour

du square de la promenade Fénélon.

Un flaneur s'est senti atteint sans doute par la qualification de *voyous* que nous donnions aux perturbateurs, et le voilà prenant vaillamment parti pour eux, dans le journal de la localité.

C'est directement au flaneur que nous nous adressons, et nous lui disons : — « En devenant le courtisan officieux de ceux que nous avons peut-être trop rudement qualifiés, vous faites acte de bonne camaraderie : chacun pour les siens, c'est votre droit. Mais là où la défense de votre cause et de vos clients vous égare, là où vous sortez des limites du vrai pour descendre au rôle de calomniateur, c'est lorsque vous attribuez à notre article l'intention de semer la discorde entre la garnison et les habitants de notre ville.

La discorde! quel intérêt y avons-nous, si vous plaît? Est-ce nous qui avons pris soin de ranger les agitateurs de notre côté, pour débiter tout danger au moment de l'émeute?

Savez-vous qui cherche à exciter les citoyens à la haine? C'est vous, quand vous vous efforcez d'insinuer que par les *voyous* en question nous avons entendu parler des habitants de Cahors, et que vous dites : « Avez-vous vu, don't-ils, beaucoup de *voyous* dans notre bonne et sage population ouvrière? »

La population ouvrière! nous la connaissons mieux que vous; car nous en sommes, et Dieu nous garde de jamais renier notre origine.

Nous savions, avant vous combien elle est sage, travailleuse, économe; et plus que personne nous tenons à son bien-être et le promoteurs en l'associant, dans les limites de notre faible industrie, au développement du travail, qui fut toujours notre seule préoccupation.

La population ouvrière! vous avez beau travailler dans tous les sens : la probité y régnera toujours, et il vous faudra bien des années d'excitation et de manœuvres dans le genre de celles que vous poursuivez, pour la faire sortir de sa véritable voie.

Grâce au Ciel, cette classe honnête est encore de beaucoup la plus nombreuse dans notre ville; celle-là n'alarme ni ne trouble personne; la plus forte raison n'a-t-elle rien de commun avec les *voyous*, pas plus que vous avec les véritables républicains.

Ça, voyons, Monsieur le flaneur! pas d'équivoque et précisons les faits :

Il y a quelques jours, on déchirait notre journal dans un café, et nous nous en sommes plaints comme de juste. Quant à vous, non-seulement il vous a plu de justifier l'acte, tout au moins de mauvais goût, qui nous blessait, mais vous avez essayé encore d'intéresser au débat toute la clientèle de l'établissement, qui n'y était pour rien et que nous étions loin d'attaquer.

Tout récemment la musique militaire est plus ou moins troublée par des agitateurs de bas étage; nous signalons le fait comme inconvenant, et vous voilà disant tout haut que c'est la garnison que nous cherchons à exciter contre la population de Cahors et les habitants que nous insultons. Toujours la même tactique : la perfidie!

Heureusement, vous avez beau chercher à faire prendre le change à vos lecteurs; les clairvoyants ne s'y tromperont pas, et il nous appartient, quant à nous, de ramener le débat à ses véritables termes que voici :

Il n'y a, dans cette affaire, ni la population de Cahors que nous aimons; ni la république que l'autorité qu'on respecte; ni la garnison — que vous nous faites sentir le besoin : — tout ce qu'on peut y voir, c'est un insulteur ridicule, des tapageurs sans importance et un méchant brouillon qui les soutient.

L'insulteur c'est celui qui a déchiré notre feuille; les tapageurs sont ceux qui ont plus

moins troublé notre musique militaire; quant au méchant brouillon, vous savez qui je veux dire, et les *Basile* sont ailleurs que chez nous.

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.

Séance du 23 août 1872.

(fin.)

Il propose en outre au conseil d'ouvrir à M. l'agent-voier en chef sur les fonds d'entretien des chemins de grande communication, un crédit suffisant pour établir un mur de soutènement sur le chemin de grande communication, numéro 5, à l'éboulement situé près de la maison Delpit, entre Vayrac et St-Michel. Cet éboulement constitue une entrave et un danger pour la circulation, en même temps qu'une perte grave pour le propriétaire, qui voit chaque jour son terrain disparaître sans pouvoir y porter remède; 2° d'ouvrir à M. l'agent-voier en chef un crédit suffisant aussi sur les fonds d'entretien, pour l'établissement d'une banquette sur le chemin de grande communication, numéro 23, au-dessus du bourg de Sarrazac. (Les conclusions sont adoptées.)

Au nom de la commission des vœux et objets divers, M. Duphénieux, rapporteur, donne connaissance au conseil d'un vœu signé par MM. Duphénieux, Talou, Limayrac, Pradines, Vayssié, de Marquessac, Vital, Teilhard, demandant que le prix des permis de chasse soit réduit à 15 fr.

M. de Verninac, dit qu'il n'a pas signé le vœu parce que pour lui il persiste à penser que le mieux serait de supprimer complètement les permis de chasse, et de les remplacer par un impôt sur la poudre, mais cette proposition ayant été repoussée par le conseil au mois d'avril, il ne la reproduit pas, et, à défaut de mieux, il votera le vœu. (Le vœu est adopté.)

M. Duphénieux, donne connaissance d'un vœu signé par MM. Talou, Calmon, Bessières, Pradines, Duphénieux, tendant : 1° à ce que la ligne du chemin de fer de Libos à Cahors, soit prolongée par la vallée du Lot, jusqu'à Figeac ou Capdenac.

2° A ce qu'il soit construit un chemin de fer de Gramat à Montauban par Cahors. (Le vœu est adopté à l'unanimité.)

Le Conseil adopte encore sur le rapport de M. Duphénieux un vœu signé de MM. de Marquessac, Vayssié, Teilhard, Bessières, de Verninac, Vital, de Lamaze et Frayssac, ainsi conçu :

Les soussignés émettent le vœu que pendant la session des conseils généraux les membres de ces conseils soient assimilés aux membres de l'Assemblée nationale et dispensés de siéger comme jurés.

Sur le rapport de M. Talou, le Conseil autorise :

1° La commune de St-Géry à tenir à son chef-lieu, quatre foires nouvelles, les 12 des mois de janvier, mars, juin et septembre;

2° La commune de St-Sozy à tenir à son chef-lieu, une foire nouvelle, le 12 février de chaque année;

3° La commune de Meyronne à tenir à son chef-lieu, cinq foires, les 20 des mois de mars, avril, mai, octobre et décembre.

Sur le rapport de M. Talou, le Conseil donne son assentiment au vœu exprimé par le conseil municipal de St-Sozy tendant à ce que les agents des ponts-et-chaussées ou de l'administration vicinale soient chargés de la surveillance des chemins ruraux.

Le Conseil, sur le rapport du même membre, charge la commission départementale d'étudier la réponse à faire à la commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire.

M. Talou fait ensuite connaître au Conseil une pétition de plusieurs habitants de la commune de St-Sozy demandant à ce que le Conseil général rapporte le vœu qu'avait émis l'an dernier la commission départementale, que les plus grandes permissions de culture de tabac fussent progressivement ramenées à un maximum de 10,000 pieds.

M. de Verninac observe que les objections faites au vœu de la commission départementale, qui consistent à dire que ce sont, non les grands propriétaires, mais les colons qui auront à souffrir de cette réduction, ne sont pas fondées car les colons peuvent, en passant un bail, faire eux-mêmes les déclarations de cultures.

M. Roques ajoute que la résolution de la commission départementale, avait pour but et aura pour résultat, de supprimer de criants abus dont il a eu personnellement connaissance.

La demande des habitants de St-Sozy est repoussée.

M. Talou, au nom de la commission des vœux et objets divers, fait le rapport suivant, sur le projet de rétablissement de l'école normale primaire, soit à Cahors, soit au chef-lieu de la commune de Praysac, qui offre gratuitement un local à cet effet, et propose au Conseil d'adopter les conclusions qui sont la conséquence de ce rapport.

Suit le rapport de M. Talou.

Messieurs, La commission départementale présentée au Conseil général, dans sa séance du 2 avril dernier, un vœu tendant au rétablissement de l'École normale pri-

maire à Cahors. Ce vœu fut rapporté en séance publique, le lendemain, et la question fut renvoyée à une étude plus approfondie.

Le conseil d'arrondissement de Cahors, sur la demande de M. Laborie, vient d'exprimer le même vœu.

Votre commission chargée d'étudier la question n'hésite pas à admettre en principe le rétablissement de cette école.

Elle fut supprimée à Cahors, en 1852, à la suite d'une délibération du Conseil général, qui créa des bourses à l'école de Montauban, mais on a remarqué depuis cette époque, que le personnel des instituteurs qui se recrute parmi les jeunes gens ayant fait leurs études dans les écoles particulières ou publiques, établies dans le département, ne possèdent pas tous les éléments d'instruction, nécessaires à la profession à laquelle ils se destinent.

Votre commission a reconnu surtout que les élèves instituteurs trouvent, dans une école normale, des garanties d'instruction, de moralité et de méthode bien plus sérieuses que partout ailleurs. Elle a donc été d'un avis unanime, pour solliciter le rétablissement de l'école normale.

Le principe admis, reste le moyen d'exécution. Jusqu'ici, le Conseil général et aussi le conseil d'arrondissement, n'avaient songé au rétablissement de l'école, qu'au chef lieu du département.

La commune de Praysac, paraît-il offre son collège, qui pourrait être à très peu de frais, approprié à cet établissement, elle a même déjà voté une somme de 10,000 francs, pour réparer le bâtiment.

Toutefois, comme le personnel de l'école normale trouverait au chef lieu du département plus de ressources, au point de vue de la vie matérielle, et de l'instruction que dans la commune de Praysac, la commission a pensé que la question de l'emplacement devait être, quant à présent, réservée, car si Praysac offre son collège, le conseil municipal de Cahors peut aussi de son côté, offrir d'autres avantages.

Il est donc nécessaire que les conseils municipaux de ces deux villes, soient consultés à ce sujet.

Le Conseil général peut toujours émettre un vœu favorable.

Quant à la question financière, le Conseil général n'a pas à s'en préoccuper outre mesure.

En effet, trois centimes spéciaux, produisant 54,860 fr., votés par le Conseil général, sont affectés à l'instruction publique; l'état couvre le surplus de la dépense. Certes, nous avons surtout en ce moment à ménager les finances de l'Etat, mais si comme il en est paraît-il question, l'école normale de Montauban est supprimée, le budget de l'Etat ne sera pas aggravé.

Nous devons encore nous préoccuper de l'instruction des filles, tout le monde comprend l'importance de cette question.

Une école normale de filles, est établie à Montauban. Le département n'a pas de bourses dans cette école, 40 bourses nous ont paru nécessaires, nous vous proposons d'en demander la création.

En conséquence, votre commission vous propose d'émettre le vœu :

1° Que l'école normale soit rétablie dans le département;

2° Que votre délibération soit officiellement communiquée à MM. les maires de Cahors et de Praysac, qui seront chargés d'indiquer à l'autorité, quels sont les sacrifices que leur commune est dans l'intention de faire pour avoir l'école normale;

3° Que 10 bourses soient créées à l'école normale de filles de Montauban.

Répondant à une observation de M. Cuniac, M. le Préfet expose que de l'adoption des conclusions précédentes, il ne saurait résulter une charge quelconque pour le budget départemental. Toute dépense relative à l'instruction, qui dépasse le produit des centimes qui y sont affectés, restent à la charge de l'Etat.

Il ajoute qu'il tient de M. l'inspecteur général des écoles primaires, l'assurance que le vœu du Conseil général, sera favorablement accueilli, par M. le ministre de l'instruction publique. Les conclusions de la commissions sont adoptées.

Au nom de la même commission, M. Talou propose au conseil, de classer dans l'ordre suivant et d'après leurs besoins (conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1871,) les communes qui demandent une subvention à l'Etat, des secours pour réparation ou construction de maison d'école :

1° Montamel, 600 fr., pour acquisition et appropriation d'une maison d'école;

2° Catus, une somme de 2,600 fr. pour construction d'une maison d'école au hameau de Salvézou;

3° Gourdon, 8,959 fr. 54 pour construction d'une salle d'asile;

Le même rapporteur propose de classer en conformité du même article, et d'après leurs besoins, les communes qui demandent des secours pour églises et presbytères :

1° Cours, 4,500 fr. pour réparation à l'église paroissiale de St-Michel;

2° Lamothe-Cassel, 700 fr., pour agrandissement et réparation du presbytère de Puycavel;

3° Grézels, 1,443 fr. 35 pour reconstruction de l'église.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
DE VERNINAC,

On assure qu'une circulaire ministérielle interdira les manifestations politiques le 22 septembre.

Cette année, en raison de l'incertitude qui a régné jusqu'au dernier moment sur l'organisation militaire pour la classe de 1871, les jeunes gens qui contractent l'engagement de vouer dix ans à l'instruction publique pourront, par exception et contrairement aux dispositions de la loi, remplir cette formalité après le tirage.

Une circulaire ministérielle en date du 20 août, demande aux préfets la liste des cercles et sociétés de tous genre existant dans leur département, ainsi que la copie de chacun des arrêtés autorisant ces sociétés, la liste des membres fondateurs et le nombre actuel des membres.

D'après l'*Evénement*, on s'occuperait au ministère de la justice d'une question importante, celle relative à la publication des contrats de mariage des négociants. Doit-elle être restreinte aux seuls cas où le contrat stipule le régime dotal ou la séparation de biens. Plusieurs chambres de notaires seraient saisies de la question.

Le *National* annonce qu'une longue et importante circulaire est en préparation au ministère de l'instruction publique, au sujet de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges. D'après les données nous avons pu avoir sur ce document, il aurait pour but de donner une nouvelle et vigoureuse impulsion à cette catégorie d'études, en la faisant enfin sortir de l'ornière d'un passé qui n'a que trop duré. Il y est, paraît-il, question d'une augmentation sensible de traduction à livre ouvert, du latin en français, et, par contre, d'une diminution des traductions françaises écrites en latin et en grec et la suppression totale des vers.

Un certain nombre de jeunes gens appelés par leur âge à satisfaire à la loi du recrutement avec les classes prochaines, c'est-à-dire nés postérieurement au 31 décembre 1851, contractent des engagements volontaires, et arrivés sous les drapeaux, ils se font remplacer afin de se soustraire aux obligations qui leur seront imposées par la loi nouvelle.

M. le ministre de la guerre vient de rappeler que le remplacement qui, actuellement, est encore de droit devant le conseil de révision, n'est pour l'homme une fois incorporé, qu'une faculté dont l'exercice est laissé à l'appréciation de l'autorité militaire. Or, comme d'après les termes de l'ordonnance du 28 janvier 1837 (art. 4), les autorisations de remplacement dans les corps sont données par les généraux de brigade sur la proposition des conseils d'administration des corps, ces conseils, seuls juges de l'opportunité de semblables propositions, devront maintenant rejeter toute demande de remplacement faite par un engagé volontaire appartenant par son âge à la classe de 1872 ou aux classes suivantes.

Quant à la classe de 1871, les dispositions transitoires de la loi nouvelle (art. 74) lui ont rendu, jusqu'au 31 décembre 1872, la faculté de remplacement qui avait été momentanément suspendue à son égard par l'arrêté du chef du pouvoir exécutif en date du 19 août 1871.

Il est à peu près certain que l'élévation de l'impôt sur les permis de chasse ne sera pas maintenue.

On s'est aperçu que la mesure, loin de profiter au Trésor, constituait une perte assez considérable.

On lit dans l'*Opinion nationale* :

Les souscripteurs à l'emprunt sont en droit de refuser d'apposer un timbre de 10 centimes sur les quittances délivrées pour remboursement d'excédant ou d'intérêts d'escompte.

Le ministre des finances a répondu, dans ce sens, aux comptables qui avaient demandé s'il y avait lieu de soumettre au timbre ces quittances; l'interprétation ministérielle est conforme à la circulaire ministérielle du 4 avril 1872, que ces comptables avaient perdue de vue.

Le conseil municipal de Montauban a établi une taxe de 10 fr. à payer par personnes qui demanderaient à se marier de 5 à 9 heures du soir, et de 20 fr. après cette heure. Le Maire de Saint-Lô vient de prendre un arrêté plus radical. Il a interdit les mariages après 9 heures du soir. L'article du code sur lequel se base l'arrêté est le 65^e qui ordonne de donner à la célébration du mariage toute la publicité possible. Or, les mariages de nuit éviteraient, d'après le maire de Saint-Lô, les prescriptions de la loi.

Un journal agricole, le *Cultivateur*, publia la note suivante que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs :

« En observant les poiriers plantés en espaliers dans son jardin, un horticulteur a remarqué que lorsqu'une poire se trouvait par hasard soutenue par le treillage et le mur, ou qu'elle était posée à l'enfourchure de deux branches, elle est presque toujours plus grosse que celle du même arbre pendantes au rameau et non soutenues comme elle.

» Il a soupçonné que cette différence provenait de ce que le poids d'un fruit arrivé à une certaine grosseur resserre les tubes et les vaisseaux de la queue destinés à charrier la sève de l'arbre et l'empêche de grossir autant que celui qui, étant soutenu, se trouve dans une situation plus favorable pour recevoir les sucres nourriciers.

» Plusieurs expériences ont pleinement confirmé cette opinion.

» Une poire placée au milieu d'un jeune poirier, avait, le 13 septembre, 9 pouces 4 lignes de circonférence; elle est restée suspendue à son rameau. Une autre poire, placée plus bas, avait à la même date, 8 pouces 10 lignes. Sous celle-ci, une planchette supportée par un piquet avait été placée; elle n'était par conséquent, plus pendante comme l'autre.

» Le 30 septembre suivant, les deux poires ont été cueillies; la première, restée suspendue, n'avait grossi que de 2 lignes, et la deuxième, qui reposait sur la planchette, avait grossi de 9 lignes.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide....	40 ^f 50
— Saint-Nazaire.....	20 50
De Saint-Antoine à Saint-Nazaire... 22 »	

par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Le *Journal du Lot*, très-répandu et le seul du département paraissant trois fois par semaine, publie les annonces judiciaires et administratives à 3 centimes la ligne de 45 lettres et au-dessus. Il imprime, au même taux, les placards judiciaires.

Dernières nouvelles

Paris, 9 septembre, 10 heures 35 minutes, matin.

L'ordre a été donné hier, d'arrêter les travaux du génie au Mont-Fréjus; lesquels n'avaient d'ailleurs nullement l'importance ni la signification que leur attribuaient les journaux.

Le *Daily-News* dit que le résultat du Congrès de la Haye est que les anciennes disputes sont revenues à la surface et que la formation d'une nouvelle association est imminente.

Bourse de Paris.

Paris, 10 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,10
— 4 1/2 p. %	78,00
— 5 p. % Emprunt ancien.....	85,10
— 5 p. % Emprunt nouveau.....	88,15

Annonces

A paru le 5 juillet 10 centimes la livraison: **LE PROCÈS BAZAINE.** — En vente: rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera un des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine: jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats. Mais avant le procès, il y a ce que nous appelons: les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire: Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission. — Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges.

Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée: **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livraisons semblables le lendemain de chaque audience.

Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytique des matières.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *L'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *L'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désirera d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1871

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Edition mensuelle..... 9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures 13 fr. 50
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures et 24 grandes feuilles de patrons... 18 fr. »
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE, 8 fr. 50 par trim.
6 MOIS, 16 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A

dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu en publiant plusieurs livraisons par semaine, la crainte aussi d'imposer les souscripteurs en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. La onzième année en cours de publication portera la date de 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste n'ont point à se préoccuper de cette mesure: ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

AVIS. — M. Rivière, tapissier, galerie Fontenille, tient l'extrait si renommé de *Vianès Liébig*. Il est à peine besoin d'énumérer les avantages de cet extrait, dont un grand nombre de personnes font usage et qui produit en quelques minutes le meilleur des consommés. Pots de toutes dimensions.

Pour tous les extraits et articles non signés A. La...

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par Léon VALÉRY, de Lalbenque

20 centimes.

— ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur: CLÉRY-MALIGE

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872:

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse: 15 reçus. — 5 en Notariat: tous reçus.

Prix dû en entier:

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

LE CHOCOLAT-MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

A CÉDER

UN MAGASIN

LAMPISTERIE

bien assorti, bel outillage,

bonne clientèle.

S'adresser à M. CALVET, lampiste.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour

De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

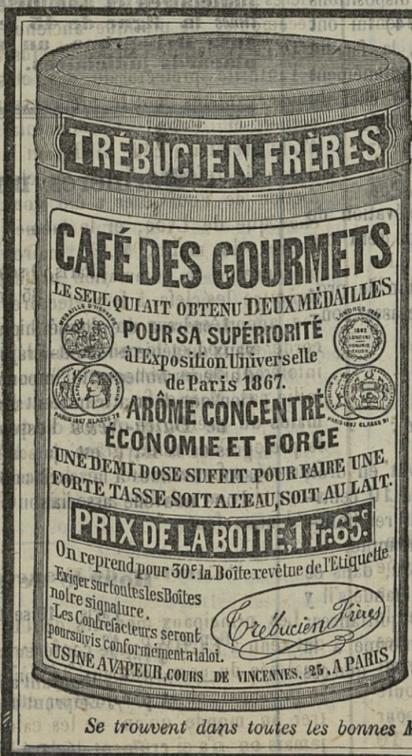
PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits. Savoir: Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.



CAFÉ DES GOURMETS

C'est là un de ces rares produits pour lesquels la faveur du public s'est jamais démentie, et qui, marqués de premier ordre, toujours distingués des produits analogues, ne peuvent renier leur passé et restent d'une qualité qu'on chercherait vainement dans leurs imitateurs.

Les sortes dont se compose le *Café des Gourmets* sont les plus délicates et les plus recherchées, le produit des meilleures récoltes des plantations les plus estimées. Les soins exceptionnels qui président à sa torréfaction, la garantie qu'il est exempt de tout mélange de chicorée ou autres substances indigènes expliquent sa supériorité incontestée. Les procédés de concentration auxquels il est soumis en font en outre un produit éminemment économique.

Une Médaille d'honneur à l'Exposition Universelle de Londres 1862. — Deux Médailles à celle de Paris 1867, en proclamant la supériorité du *Café des Gourmets*, n'ont dû le reste fait que consacrer le sentiment public qui l'avait partout hautement reconnue et appréciée.

Pour se mettre à l'abri des imitations ou des contrefaçons du *Café des Gourmets*, les consommateurs doivent exiger que toutes les boîtes soient scellées d'une bande au nom des producteurs, et portent sur l'étiquette leur signature.

LES CHOCOLATS ET LES TAPIOCAS

DES GOURMETS ET DE LA COMPAGNIE EUROPÉENNE provenant de la même Usine, et entourés de soins aussi recherchés que le *Café des Gourmets*, offrent comme lui les plus sérieuses garanties d'une qualité exceptionnelle.

Se trouvent dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie, de Confiserie et de Comestibles.

Plusieurs Médailles à diverses Expositions et notamment à celle de Paris 1867

CHOCOLAT-SARDA

GARANTI PUR CACAO ET SUCRE

SARDA & C^{ie}

BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, boulevard extérieur

THÉS — VANILLES — PRUNES

EXCELLENT POTAGE

TAPIOCA-SARDA

GARANTI PUR BRÉSIL

PRÉPARÉ POUR POTAGES ET ENTREMETS

SAGOU DE L'INDE PRÉPARÉ POUR POTAGES
FARINE DE LÉGUMES CUITS POUR PURÉES

SARDA & C^{ie}, chocolatiers,
BORDEAUX

Usine modèle à BÈGLES, banlieue de Bordeaux.